# PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 22 avril 2024 à 18 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 1200, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Un avis de convocation fut dûment signifié à tous les membres du conseil, le tout suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

#### Sont présents :

M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1 M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3 Mme Stéphanie Martel, conseillère au siège n° 4 Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5 Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

#### Sont absents:

M. Olivier Dumais, maire

M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de madame Stéphanie Martel à titre de mairesse suppléante.

Assiste à la séance : M. Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier.

# Point n° 2

116-24

# Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de madame Caroline Fournier Appuyée par madame Stéphanie Martel Il est résolu

D'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1.- Ouverture de la séance;
- 2.- Adoption de l'ordre du jour;
- 3.- Règlement numéro 892-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements :
  - 3.1 Avis de motion.
  - 3.2 Adoption d'un projet de règlement;
- 4.- Règlement numéro 893-24 modifiant le Règlement de lotissement numéro 860-23 :
  - 4.1 Avis de motion,
  - 4.2 Adoption d'un projet de règlement;
- 5. Règlement numéro 894-24 modifiant le Règlement de construction numéro 861-23 :
  - 5.1 Avis de motion,
  - 5.2 Adoption d'un projet de règlement;
- 6. Règlement numéro 895-24 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 862-23 :
  - 6.1 Avis de motion,
  - 6.2 Adoption d'un projet de règlement;
- 7. Demande d'ordonnance à la cour municipale de Sainte-Marie relativement aux constats d'infractions délivrés au 1370, rue du Pont;

- 8.- Période de questions
- 9.- Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

### Point n° 3

#### 3.1

Avis de motion du Règlement numéro 892-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

Je, Dave Bolduc, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le Règlement numéro 892-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements.

#### 3.2

Adoption du projet de règlement numéro 892-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté le règlement de zonage numéro 859-23 le 27 février 2023;

**ATTENDU QU**'il y a lieu de modifier certaines dispositions de ce règlement afin d'en préciser les objectifs;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

# EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture Appuyée par madame Stéphanie Martel Il est résolu

117-24

D'adopter le projet de règlement numéro 892-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

### Point n° 4

## 4.1

Avis de motion du Règlement numéro 893-24 modifiant le Règlement de lotissement numéro 860-23

Je, Anick Campeau, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le Règlement numéro 893-24 modifiant le Règlement de lotissement numéro 860-23.

### 4.2

Adoption du projet de règlement numéro 893-24 modifiant le Règlement de lotissement numéro 860-23

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté le règlement de lotissement numéro 860-23 le 27 février 2023;

**ATTENDU QU**'il y a lieu de modifier certaines dispositions de ce règlement afin d'en préciser les objectifs;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

# EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel Appuvée par monsieur Dave Bolduc

118-24

Il est résolu

D'adopter le projet de règlement numéro 893-24 modifiant le Règlement de lotissement numéro 860-23.

> Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Point n° 5

5.1

Avis de motion du Règlement numéro 894-24 modifiant le Règlement de construction numéro 861-23

Je, Caroline Fournier, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le Règlement numéro 894-24 modifiant le Règlement de construction numéro 861-23.

5.2

Adoption du projet de règlement numéro 894-24 modifiant le Règlement de construction numéro 861-23

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement de construction numéro 861-23 le 27 février 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions de ce règlement afin d'en préciser les objectifs;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le proiet de règlement et renoncent à sa lecture:

## EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture Appuyée par monsieur Dave Bolduc Il est résolu

119-24

D'adopter le projet de règlement numéro 894-24 modifiant le Règlement de construction numéro 861-23.

> Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Point n° 6

6.1

Avis de motion du Règlement numéro 895-24 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 862-23

Je, Anick Campeau, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le Règlement numéro 895-24 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 862-23.

6.2

Adoption du projet de règlement numéro 895-24 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 862-23

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté le règlement sur les permis et certificats numéro 862-23 le 27 février 2023;

**ATTENDU QU**'il y a lieu de modifier certaines dispositions de ce règlement afin d'en préciser les objectifs;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture:

# EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture Appuyée par madame Stéphanie Martel Il est résolu

120-24

D'adopter le projet de règlement numéro 895-24 modifiant le Règlement de sur les permis et certificats numéro 862-23.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

#### Point n° 7

Demande d'ordonnance à la cour municipale de Sainte-Marie relativement aux constats d'infractions délivrés au 1370, rue du Pont

**ATTENDU QUE** des constats d'infraction ont été délivrés au propriétaire de l'immeuble 1370, rue du Pont:

**ATTENDU QUE** ces constats d'infractions identifient sur plusieurs années des activités prohibées et l'état de désordre d'un immeuble commercial, des situations non conformes à la règlementation municipale en matière d'urbanisme et de qualité de vie;

**ATTENDU QUE** malgré les avis de non-conformités émises, il est constaté qu'aucun acte à ce jour ne fut effectué de la part du propriétaire pour corriger la situation;

**ATTENDU QUE** les constats d'infraction, bien que punitifs, ne règleront pas la situation que si le propriétaire est collaboratif;

**ATTENDU QUE** suite à une présence à la cour municipale, l'option de requérir une ordonnance visant la cessation des activités prohibées a été avancée;

#### EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc Appuyée par madame Anick Campeau

121-24

Il est résolu

De mandater les procureurs de la Municipalité, Beauvais Truchon Avocats à présenter une demande d'ordonnance à la cour municipale de Sainte-Marie visant les activités prohibées relevées dans les divers avis et constat d'infractions à l'égard de la propriété du 1370, rue du Pont.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

122-24

# Point n° 8

# Période de questions

Aucune question n'est soulevée.

#### Point n° 9

# Levée de la séance

Sur la proposition de madame Caroline Fournier Appuyée par madame Anick Campeau Il est résolu

À 18 h 56 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Éric Boisvert, directeur général
et greffier-trésorier

Je, Stéphanie Martel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Stéphanie Martel, mairesse suppléante